Comment créer son organisme de formation ? Interview de Carole Meunier : 1ère partie



Comment créer son organisme de formation ? ICPF prend la parole sur cette thématique avec la participation de Carole Meunier, Gérante de Tema Consult. Obtenez les réponses à vos questions, notamment sur la procédure à suivre pour initier la démarche, jusqu'à l'obtention de la certification Qualiopi dans le cadre d'une démarche qualité.

1. Pouvez-vous vous présenter : vous et votre société ?

J'ai créé ma société fin 2009. J'ai tout d'abord proposé des prestations d'assistance de direction externalisée, puis en 2015 j'ai basculé dans la formation par manque de valorisation de mon activité initiale. J'ai changé de posture : plutôt que de faire pour les autres, j'ai eu envie de les inciter, à faire par eux-mêmes, en les formant afin de les rendre autonomes. Ce fût le point de départ.

A la même époque, j'ai assisté à une conférence sur la réforme de la formation professionnelle, animée par Anne-Sophie Roche (référente ICPF à l'époque), ce qui m'a interpellée. En 2016, j'ai effectué ma déclaration d'activité, puis j'ai obtenu mes certifications **ICPF PRO** en qualité de Consultante confirmée et formatrice agréée.

Avec l'aide d'Anne-Sophie, dans la même année, j'ai rejoint la liste des organismes apparentés de ICPF et j'ai accompagné des consultants-formateurs à la certification **ICPF PRO**.

J'ai poursuivi dans ma lancée, en suivant la réforme : mon organisme est certifié Qualiopi depuis mars 2020 et j'ai passé l'audit de surveillance fin janvier 2022. Depuis juin 2020, je suis devenue auditrice avec à peu près 120 audits réalisés pour ICPF à mon actif.

Désormais, j'accompagne les organismes de formation sur toutes leurs problématiques depuis la création en passant par l'organisation, la gestion et le management de la qualité. J'accompagne des organismes dans leurs démarches de certification Qualiopi. De plus, je me positionne en référente qualité auprès de certains organismes que je suis à l'année afin de les aider à maintenir leur **certification Qualiopi**.

2. Selon vous, qu'est-ce qui vous a motivé à créer un organisme de formation ?

La première motivation de créer un organisme de formation a été de valoriser mes qualités et mon expertise tout en permettant à mes clients d'obtenir des prises en charge financières via les organismes publics et mutualisés.

A mon avis, la meilleure motivation, c'est de posséder une véritable expertise et un goût de la transmission. Cela me semble être l'idéal en tout temps, mais particulièrement en dernière partie de carrière et même après l'âge de la retraite, cela permet de maintenir une certaine activité intellectuelle ainsi qu'une vie sociale et professionnelle en mettant à profit toute l'expérience acquise au fil de sa vie professionnelle. Finalement, c'est un axe de développement intéressant pour tout acteur motivé de manière intrinsèque à ajouter un plus à sa profession.

Il y a enfin la particularité de la formation occasionnelle : il s'agit de professionnels dont le cœur de métier n'est pas la formation, mais qui décident de proposer ce service complémentaire à leurs clients. Il s'agit par exemple d'experts comptables, d'avocats, de prestataires informatiques (éditeurs intégrateurs de logiciels). Le fait de proposer une partie formation dans leurs prestations permet d'alléger la facture du client qui pourra obtenir une prise ne charge et bénéficier d'un crédit d'impôt.

3. En amont, quels sont les prérequis essentiels à la création d'un organisme de formation (prérequis financiers, logistiques, administratifs et les ressources nécessaires)?

- Une véritable expertise couplée à une volonté de transmettre.
- Ne pas être allergique à l'administratif (rires), être rigoureux et organisé, être à l'écoute et pédagogue, être patient et avoir une grande capacité d'adaptation
- Accepter ce cadre rigide, ne pas faire du « forcing », si cela va à l'encontre de ce que l'on est. Il ne faut pas laisser le cadre heurter notre fonctionnement si on ne parvient pas à l'accepter, on ne fait pas rentrer des carrés dans des ronds, cela ne marche pas. En effet, le seul prérequis d'un organisme de formation est de déclarer son activité et de faire son bilan pédagogique et financier annuel. La certification Qualiopi n'est pas obligatoire à moins de vouloir recourir aux financements de la formation.
- Un capital de départ : L'audit initial s'élève à 1 200 euros, la redevance annuelle un peu moins de 500 euros.
- Des process systématiques et un système de suivi rigoureux pouvant être automatisé par un logiciel de gestion de la formation, qui, s'il est mis en place dès le départ, facilite la gestion quotidienne de l'activité et l'audit de certification, car tout est systématiquement tracé.

Je remercie l'ICPF pour cette interview dont vous pouvez retrouver la version originale en suivant ce lien